

Séance du 15/07/2025

Département
des
Pyrénées-Orientales

L'an 2025
et le Mardi 15 juillet
à 19H30

le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

sous la présidence de : **Huguette PONS**

Présents :

Véronique Capdeville, Jean-Louis Catala, Cyrille de Foucher,
Denis Joliveau, Aurélie Justafré, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Joséphine
Palé, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Maurice Soles, Hervé Vignery.

Absent(s) ayant donné procuration : Agnès Gontaud à Joséphine Palé,
Sébastien Lleida à Michel Lesot, Josée Perlaut à Cyrille de Foucher.

Absent(s) excusé(s) : Néant.

A été nommé secrétaire de séance :

Jean-Louis Catala

Objet de la Délibération
n°06-15-07.2025

**Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) /
Détermination des objectifs poursuivis et modalités de concertation.**

Madame le Maire expose :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 et suivants relatifs à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, approuvé le 6 juillet 2019 ;
- Vu** l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation ;

Madame Le Maire expose que la révision générale du PLU vise à la rédaction d'un document stratégique traduisant le projet de territoire de la commune pour les 10 à 15 années à venir.

En effet, depuis l'adoption du Plan Local d'Urbanisme, le contexte législatif a connu une évolution d'importance concernant les documents d'urbanisme par la promulgation successive de plusieurs lois et notamment la loi dite « Climat et Résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021.

En application de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme il y a lieu de préciser les objectifs que la commune souhaite poursuivre et de préciser les modalités de concertation à mettre en place avec la population.

Les objectifs poursuivis :

- Adapter le PLU aux besoins actuels et futurs en matière d'habitat, d'équipements publics et d'espaces naturels ;
- Garantir la cohérence avec les documents d'urbanisme supra-communaux ;
- Permettre un aménagement du territoire maîtrisé et respectueux du cadre de vie de la commune.

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au Conseil Municipal	en exercice	Ayant pris part à la délibération
12	15	15

Date de la convocation
et d'affichage

09/07/2025

Transmis à la
Sous Préfecture

04/08/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le Tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Notifiée et publiée le

04 AOUT 2025

Par ailleurs, la Loi Climat et Résilience, promulguée en août 2021, vise à intégrer des objectifs climatiques et environnementaux dans les documents d'urbanisme, y compris les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Ces objectifs doivent être intégrés dans les différentes parties du PLU, notamment dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), et le règlement du PLU. Le projet de révision devra également porter sur l'intégration de ces objectifs via le futur document.

Les modalités de concertation avec la population :

Conformément aux dispositions de l'articles L.103-2 du code de l'urbanisme, la révision du PLU fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations et toutes autres personnes concernées.

Il est proposé que la concertation se déroule selon les modalités suivantes :

- de réunions publiques ;
- de mise à disposition en mairie d'un dossier comportant l'ensemble des documents au fur et à mesure de leur élaboration ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- de publication d'articles dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la commune.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

FIXE les objectifs poursuivis par la révision générale, tels que mentionnés dans la présente délibération ;

ADOPTE les modalités de concertation préalable à la révision générale du PLU, telles que mentionnées dans la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à signer tout contrat ou convention utile à la réalisation de cette révision et à solliciter les subventions éventuellement mobilisables.

CHARGE Madame le Maire, conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;

CHARGE Madame le Maire, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, de procéder à l'affichage en mairie durant un mois de la présente délibération et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Huguette Pons




**PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES**
04 AOUT 2025
COURRIER